BULLETIN D'INFORMATION DES SALARIES DES VENTES VOLONTAIRES ET DES OFFICES DE COMMISSAIRES-PRISEURS-JUDICIAIRES

N°52–mars 2019

Compte rendu de la réunion du 19 mars 2019: deux points étaient à l'ordre du jour, un point sur l'OPCO et sur l'examen des classifications et des emplois repères.

⇨**Point sur l'OPCO :** l'accord du 1er mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité a été signé par l'ensemble des membres de la CPPNI sauf par la CFTC pour cause d'absence. Pour rappel, les OPCO sont notamment chargés de l'appui technique aux branches professionnelles pour la mise en œuvre de leurs politiques conventionnelles, dont la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la détermination des niveaux de prises en charge adéquats des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

⇨**Examen des classifications et des emplois repères :** la grille de classification retravaillée lors de la précédente CPPNI du 20 janvier a été à nouveau balayée, notamment sur les emplois repères et le niveau et le nombre de coefficients ainsi que le rajout de 3 niveaux. La convention collective compte 19 coefficients, après un premier toilettage, nous avons 16 coefficients : les coefficients pour la catégorie employés vont du coefficient 160 au 190, pour la catégorie des techniciens du coefficient 200 au 290 et pour la catégorie des cadres du coefficient 300 au 450. Le coefficient 195 correspondant à l'emploi de gestionnaire de dossier est passé au coefficient 200 et regroupe : l'assistant /le secrétaire / le gestionnaire de dossiers/le crieur niveau I / l'administrateur des ventes et le Clerc niveau I. Le coefficient 210 correspondant à l'emploi de documentaliste/catalogueur est passé au coefficient 220 et regroupe : le documentaliste/le catalogueur/l'assistant spécialisé/le clerc niveau II/le responsable de magasin/d'entrepôt/de services généraux. Le coefficient 350 correspond à l'emploi de directeur de département et de centre est passé au coefficient 365 et regroupe le clerc principal, le secrétaire général adjoint. Le coefficient 370 correspondant a l'emploi de personnes habilitées à diriger les ventes est passé au coefficient 380 et regroupe : la personne habilitée à diriger les ventes / le CPJ salarié. Le coefficient 400 est créé et regroupe le secrétaire général, le dernier coefficient 450 reste inchangé et regroupe le directeur général.
Ce travail sur les classifications rentre dans le cadre des négociations quinquennales de la branche et va servir aux négociations sur les classifications dans le cadre du rapprochement avec les Huissiers de Justice.

Prochaine CPPNI le mercredi 22 mai 2019 à 14 h 30.

✂.....

Pour nous aider dans la négociation, Adhérez et faites adhérer à la CGT !

Nom : ..... Prénom : .....
Entreprise : ..... Fédération : .....
Téléphone : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Courriel : ..... @ .....

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
E-Mail : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr